

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./C. 1 dit "Briqueterie Souville" à Châtelet.

BANBOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./C. 1 dit "Briqueterie Souville" à Châtelet est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Ville de Châtelet ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./C. 1 dit "Briqueterie Souville" à Châtelet, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./C. 1 dit "Briqueterie Souville" à Châtelet comprenant les parcelles cadastrées

section B - n°s 263 k, 265 o 3, 265 q 3, 265 u 3, 265 v 3, 265 r 3, 265 b 4, 265 p 4, 267 h 6, 265 a 5, 265 b 5, 267 z 4, 265 d 3, 264, 273 a, 270 b, 270 a, 271, 272 a

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante:
zone d'habitat, zone d'extension d'habitat, zone verte

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 octobre 1980

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DELROUSSE.

